

COUR DU BANC DE LA REINE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

DIVISION DE LA FAMILLE

CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE DE _____

ENTRE:



REQUERANT

-et-

INTIME

**ENTENTE DES ÉPOUX DE NE PAS INTERJETER APPEL
(FORMULE 72L)**

Nous soussignés convenons et prenons l'engagement, par les présentes, de ne pas interjeter appel du jugement accordant un divorce dans la présente instance.

FAIT à _____ le _____, 20____.

Signature de l'époux



Signature de l'époux

ENDNOTES:

1. Si vous présentez une requête conjointe en divorce, les deux époux sont parties requérantes.
2. REMARQUE: Vous devez inclure une Entente des époux de ne pas interjeter appel dans votre dossier afin que le tribunal puisse l'étudier avant que le divorce ne soit accordé.

Les notes en fin de texte qui figurent sur les formulaires formatés relatifs au droit de la famille ont été rédigées par le Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick (SPEIJ-NB). Justice Canada a contribué financièrement à la mise sur pied de ce projet. Pour obtenir des renseignements généraux au sujet de la procédure juridique, vous pouvez joindre la ligne d'information sur le droit de la famille au numéro sans frais 1-888-236-2444, ou encore visiter le site Web Droit de la famille NB à l'adresse www.droitdelafamillenb.ca. Pour obtenir des conseils au sujet de votre situation personnelle, veuillez communiquer avec un avocat.